

**ECOLE MATERNELLE – LIVRET POUR LES PARENTS**



# Préface



Ce petit fascicule a été rédigé à votre intention dans le but de faciliter votre contact avec l'école maternelle.

Notre souci est de répondre aux questions que vous pouvez vous poser quant au fonctionnement de l'école et à la vie de votre enfant en maternelle. Nous vous invitons à prendre le temps de le lire.

Ceci vous permettra d'appréhender la rentrée de votre enfant avec sérénité.

L'équipe enseignante.

Réactualisé en septembre 2015

# ECOLE MATERNELLE DETTWILLER

**Directrice** : Sabine COUTURIER

**Adresse** :

37 Rue du Château

67490 DETTWILLER

☎ 03 88 71 90 08



## L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

CLASSES	ENSEIGNANTES
Classe 1	Sabine SOMMER
Classe 2	Catherine HAMBACH
Classe 3	Michèle GRAFF
Classe 4	Sabine COUTURIER* (directrice)

\*Mme Sabine COUTURIER est déchargée le jeudi

# SOMMAIRE

---

- 1/ A quoi sert l'école maternelle ?  
2/ Pourquoi dois-je aller à la Mairie pour inscrire et faire admettre mon enfant à l'école ?  
3/ Comment se passe l'admission de mon enfant à l'école ? *Page 5*  
4/ Comment se fait l'intégration de mon enfant
- 

- 5/ Qui s'occupe de mon enfant à l'école ?  
6/ Quels lieux mon enfant fréquente-t-il à l'école ?  
7/ Quels sont les horaires de l'école ? *Page 6*  
8/ Pourquoi dois-je respecter ces horaires ?
- 

- 9/ Mon enfant doit-il fréquenter l'école régulièrement ?  
10/ Mon enfant peut-il ne venir à l'école que le matin ?  
11/ Comment suis-je informé de la vie de l'école ?  
12/ Comment suis-je informé de ce que fait mon enfant ? *Page 7*  
13/ Je ne veux pas (ou je veux) que mon enfant fasse la sieste.
- 

- 14/ Mon enfant peut-il apporter son doudou à l'école ?  
15/ Pourquoi la maîtresse demande t'elle une paire de chaussons ?  
16/ Mon enfant pleure tous les matins pour me quitter. Est-il malheureux à l'école ? *Page 8*  
17/ Qu'est ce que la Coopérative scolaire ? Suis-je obligé d'y participer ?
- 

- 18/ Que faire si mon enfant doit s'absenter ?  
19/ Puis-je conduire mon enfant malade à l'école ?  
20/ Comment remédier aux <<petits accidents>> ? *Page 9*  
21/ A quelles occasions les parents sont-ils admis dans l'école ?
- 

- 22/ Puis-je participer à la vie de l'école ?  
23/ Qu'est ce que le Conseil d'Ecole ?  
24/ Mon enfant perd toujours ses affaires. *Page 10*  
25/ Est-ce que mon enfant peut fêter son anniversaire à l'école ?
- 

- 26 /Comment est organisé le goûter ? *Page 11*  
27 /Ouverture d'une classe bilingue en septembre 2015. *Page 12*
-

## 1. A quoi sert l'école maternelle ?

---

A l'école maternelle, les enfants vont progressivement se socialiser, puis se scolariser. Il leur sera donné l'occasion d'épanouir et d'accroître leurs potentialités. Ce sera aussi là où, le cas échéant, l'on dépiste et où l'on traite de manière précoce les petits problèmes des uns ou des autres.

## 2. Pourquoi dois-je aller à la Mairie et à l'école pour inscrire et faire admettre mon enfant à l'école ?

---

Seul, Monsieur le Maire a l'autorité de décider d'inscrire ou non les enfants à l'école. La Directrice ne peut admettre les enfants qu'après avoir obtenu l'aval de Monsieur le Maire. (cf certificat d'inscription)

## 3. Comment se passe l'admission de mon enfant à l'école ?

---

Le jour, où vous irez à la Mairie pour inscrire votre enfant, vous vous inscrirez sur un planning en choisissant une heure de passage pour le jour d'admission à l'école.

C'est ce jour-là que vous rencontrerez la Directrice de l'établissement qui admettra votre enfant et l'enregistrera sur le registre matricule de l'école.

Vous devrez présenter toutes les pièces demandées (photo, carnet de santé).

## 4. Comment se fait l'intégration de mon enfant ?

---

Lors de l'inscription à l'école maternelle, vous choisirez la date du jour de rentrée pour votre enfant. En effet, la rentrée se fera de manière échelonnée sur trois jours : **le premier jour**, un premier groupe d'enfants sera accueilli, **le deuxième jour**, un deuxième groupe. Et la classe se retrouvera dans sa totalité à partir du troisième jour.

Les dates de rentrée vous seront communiquées le jour de l'admission.

## 5. Qui s'occupe de mon enfant à l'école ?

---

En classe, les enfants sont encadrés par **une enseignante** qui a la responsabilité des enfants, des apprentissages et du déroulement des activités de la journée. **Une ATSEM**, aide-maternelle, chargée de veiller à l'hygiène des enfants et des locaux seconde également l'enseignante lors de la préparation matérielle et de l'organisation des activités pédagogiques.

## 6. Quels lieux mon enfant fréquente-t-il à l'école ?

---

LA CLASSE constitue le lieu de vie et d'apprentissage principal.

LA SALLE DE MOTRICITE sert aux activités de motricité le matin et à la sieste l'après-midi.

LES VESTIAIRES sont installés dans le couloir et sont propices à l'apprentissage de l'autonomie.

LA COUR est le lieu de récréation sous la surveillance vigilante et effective de deux enseignantes de service.

## 7. Quels sont les horaires de l'école ?

<u>Matin:</u>	8h30-11h45
<u>Après-midi:</u>	13h30-15h30
<u>mercredi:</u>	8h30-11h30

Le matin, l'école ouvre ses portes à 8h20. L'accueil des enfants se fait dans les salles de classes par les enseignantes.

Les enfants doivent être **au plus tard à 8h50 dans leur classe**, un accueil échelonné étant aménagé. La porte de l'école est fermée à 8h55.

L'après-midi, la cour est ouverte aux enfants 10 minutes avant l'heure d'entrée, soit à 13h20. Pendant ces 10 minutes, une enseignante assure la surveillance. Vous pouvez donc y déposer votre enfant en toute sécurité.

**L'après-midi, l'heure d'entrée maximum des enfants est 13h30.**

## 8. Pourquoi dois-je respecter les horaires ?

Le respect des horaires s'impose pour quatre raisons :

-RAISON DE SECURITE, pour limiter les allées et venues dans l'école,

-RAISON PEDAGOGIQUE, pour éviter que l'enfant en retard manque tout ou une partie de la présentation du travail de la journée,

-RAISON CIVIQUE, le règlement adopté en commun (par le Conseil d'Ecole) doit être respecté. **Les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés.** Si, **exceptionnellement**, vous avez un empêchement, veuillez prévenir l'école.

## 9. Mon enfant doit-il fréquenter l'école régulièrement ?

Oui ! De la régularité de la fréquentation dépendent la bonne insertion dans une classe et la continuité des apprentissages de votre enfant.

## 10. Mon enfant peut-il ne venir à l'école que le matin ?

La question ne peut se poser que pour la section des petits, qui font la sieste l'après-midi. Il est parfois préférable pour certains, surtout les premiers temps, de limiter le temps de présence dans la journée, d'autant plus que l'enfant se repose mieux à la maison.

Une intégration progressive peut se faire tout au long de l'année.

### **11. Comment suis-je informé de la vie de l'école ?**

Les enseignantes utilisent différents moyens pour vous contacter :

-AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX EXTERIEURS.

-CAHIER DE LIAISON entre l'école et les familles, que vous devez signer avant de le rapporter.

-UN COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE est affiché en permanence sur le panneau destiné aux parents d'élèves.

-*Un blog de l'école qui va naître ...*

### **12. Comment suis-je informé de ce que fait mon enfant ?**

Un dossier scolaire est établi en **février et en juin, pour les moyens et les petits et une fois par trimestre pour les grands**. Y sont consignés les résultats et les appréciations. Le classeur des travaux vous est transmis en même temps.

Un cahier de vie, de chants et de comptines est également remis à l'enfant pendant toutes les vacances, petites et grandes. Vous pourrez le consulter avec votre enfant et y noter une ou plusieurs activités que votre enfant a faites pendant les vacances.

Vous pouvez rencontrer l'enseignante *sur rendez-vous* pour plus de renseignements.

### **13. Je ne veux pas (ou je veux) que mon enfant fasse la sieste.**

Nous organisons un temps de repos obligatoire qui s'avère souvent bénéfique pour les enfants venant à 13h30 à l'école. Les parents, ou autres adultes accompagnent l'enfant dans le dortoir après le passage aux toilettes.

Les enfants qui ne dorment pas se reposent un petit moment avant de retourner dans la classe.

Nous n'avons pas de salle de repos. La sieste se passe en salle de jeu, c'est pour cela que nous préconisons la sieste à la maison si cela est possible.

### **14. Mon enfant peut-il apporter son doudou à l'école ?**

Oui. L'enseignante dispose d'une boîte à doudous/tétines dans laquelle votre enfant pourra déposer le sien. Pour la sieste, votre enfant peut se munir de son doudou et de sa tétine.

### **15. Pourquoi l'enseignante demande t'elle une paire de chaussons ?**

**Pour les moyens et les grands :**

Nous demandons en début d'année une paire de chaussons pour chaque enfant pour les séances de motricité en salle de jeu.

Nous voulons nous assurer que :

-les enfants soient à l'aise pendant ces séances,

-les conditions de sécurité soient respectées lors des activités d'équilibre, de grimpe.

Par mauvais temps, les élèves mettront également les chaussons.

Choisissez des chaussons simples avec scratch ou tirette et avec des semelles antidérapantes.

**Pour les petits :** Les chaussons ne sont nécessaires qu'en cas de mauvais temps. Il est donc inutile d'en apporter dès la rentrée. Ils risquent d'être trop petits au moment où on en aura besoin. Vous pouvez les apporter au courant de l'hiver, en cas de neige. (A voir avec l'enseignante)

#### **16. Mon enfant pleure tous les matins pour me quitter. Est-il malheureux à l'école ?**

En début d'année, ces pleurs sont quasiment normaux, votre enfant découvrant un monde nouveau et c'est à ce moment-là qu'il vit la première grande séparation.

Sachez que souvent, ces pleurs ne durent que le temps de votre présence : il vous faut donc savoir écourter ce moment...

Au fur et à mesure qu'il prendra ses repères dans la classe, la séparation se fera plus facilement.

#### **17. Qu'est ce que la coopérative scolaire ? Suis-je obligé d'y participer ?**

Les écoles sont affiliées pour la plupart à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

La coopérative de l'école peut décider et financer les projets des classes. Vous serez invités à adhérer à cette association, dont les comptes sont rendus au Conseil d'Ecole, en y participant financièrement.

Pour enrichir le vécu et la pratique scolaire de votre enfant, la participation s'élève à 22 €, elle est volontaire.

A titre d'exemple, la coopérative prend en charge l'achat de petit matériel utilisé par votre enfant (feutres, crayons...) une partie des spectacles de l'année, les projets de classe et participe financièrement aux sorties pédagogiques, etc...

#### **18. Que faire si mon enfant doit s'absenter ?**

Il faut, dans tous les cas, prévenir l'école, téléphonez pour les absences au 0388719008 le matin au moment de l'accueil, en précisant la durée et le motif de l'absence. En cas de maladie épidémique, il est important de pouvoir aviser les autres familles.

Vous pouvez également adresser un mail à l'école : [maternelledettwiller@wanadoo.fr](mailto:maternelledettwiller@wanadoo.fr)

Les absences ne peuvent être qu'exceptionnelles. L'inscription à l'école suppose de votre part un engagement à une fréquentation régulière.



**19. Puis-je conduire mon enfant malade à l'école ?**

Non. Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un véritable repos que l'école ne peut lui proposer.

**20. Comment remédier aux « petits accidents » ?**

En cas d'accident, l'école dispose de vêtements de rechange qu'il faudra retourner, lavés, à l'école.

Les enseignantes des petits demanderont un change qui restera à l'école.

**21. A quelles occasions les parents sont-ils admis dans l'école ?**

A l'exception des périodes de limitation des accès pour des raisons de sécurité, vous entrez tous les jours dans l'école, ou même, s'il est en section de Petits, dans la classe de votre enfant, jusqu'à la Toussaint. Par la suite, nous vous encourageons à le déposer à la porte de sa classe pour favoriser sa prise d'autonomie. Sachez qu'il est préférable de rencontrer l'enseignante sur rendez-vous et au calme pour parler de l'évolution de votre enfant.

Vous ne pouvez vous attarder ni dans une classe, ni dans la cour.

Vous viendrez aussi à l'occasion de réunions d'information ou de fêtes dans les classes, ou pour participer, en accord avec les enseignants, à l'encadrement d'activités.

**22. Puis-je participer à la vie de l'école ?**

Oui, bien sûr, en encadrant les sorties, en aidant ponctuellement les enseignants qui feront appel à vous pour différentes interventions.

Vous pourrez faire partie de l'association de parents, ou siéger au Conseil d'Ecole en tant que représentant des parents.

**23. Qu'est ce que le Conseil d'Ecole ?**

Le Conseil d'Ecole réunit au minimum trois fois par an (chaque trimestre) l'équipe enseignante, les parents élus et des représentants des différentes administrations auxquelles l'école est liée. On y discute des problèmes généraux de l'école, des dispositions à prendre, de la planification des actions pédagogiques.

## **24. Mon enfant perd toujours ses affaires.**

---

Que de vêtements perdus ! Notre drame à tous c'est que rien ne ressemble plus à une cagoule bleue (bonnet rouge ou autre ...) qu'une autre cagoule bleue (bonnet rouge ou autre ...)

C'est pour cela qu'il faut absolument :

*-marquer les vêtements au nom de l'enfant et vérifier régulièrement si le marquage résiste.*

## **25. Est-ce que mon enfant peut fêter son anniversaire à l'école ?**

---

Les anniversaires seront fêtés le mercredi avant chaque période de vacances de façon collective. Des ateliers culinaires verront le jour, afin de faire participer tous les enfants à ces actions. Ces goûters d'anniversaire remplaceront le goûter du matin.

## **26. Le goûter à l'école.**

---

Les enseignantes aménagent le matin seulement à l'accueil, un temps où les enfants n'ayant pas mangé peuvent goûter.

Il n'y aura plus de moment « goûter » au courant de la matinée. Cette décision a été mûrement réfléchi et approuvée lors du conseil d'école de juin 2015.

Les enfants pourront boire à l'aide de la gourde lors de plusieurs moments dans la journée. Veuillez encourager vos enfants à boire de l'eau.

## **27. Ouverture d'une classe bilingue en septembre 2015**

---

Les parents qui le souhaitent pourront se renseigner quant à l'inscription de leur enfant en classe bilingue (50 % en français et 50% en allemand) auprès de la directrice de l'école maternelle pour obtenir de plus amples renseignements.

